



8 LOT 08 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – RDC C.... 3

8.1	PRESCRIPTIONS GENERALES	3
8.1.1	OBJET DU MARCHE	3
8.1.2	DOCUMENTS DE REFERENCE	3
8.1.3	PRESTATIONS A REALISER	3
8.1.4	EXIGENCES TECHNIQUES	3
8.1.4.1	PLOMBERIE	3
8.1.4.2	CHAUFFAGE	4
8.1.4.3	VENTILATION	4
8.1.5	CONDITIONS D'EXECUTION	4
8.1.6	ESSAIS ET RECEPTION	4
8.1.7	GARANTIE ET MAINTENANCE	4
8.1.8	SECURITE ET PROTECTION	4
8.1.9	DOCUMENTS A REMETTRE	4
8.1.10	PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS.....	5
8.1.11	TRAVAUX PREPARATOIRES.....	5
8.1.11.1	BRANCHEMENTS DE CHANTIER	5
8.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	5
8.2.1	NEUTRALISATION DES RESEAUX	5
8.2.2	DEPOSE ET EVACUATION DES ANCIENS RESEAUX	5
8.2.3	REPRISE DU RESEAU DE PLOMBERIE EXISTANT	5
8.2.4	RADIATEURS.....	5
8.2.5	REPRISE DU RESEAU DE VENTILATION EXISTANT	6
8.2.6	DEPLACEMENT BOUCHES VMC	6
8.2.7	BOUCHES VMC	6
8.2.8	CLIMATISATION	6
8.2.8.1	NEUTRALISATION DU RESEAU EXISTANT (CLIMATISATION)	6
8.2.8.2	DEPOSE ET EVACUATION (CLIMATISATION)	6



8.2.8.3	REPRISE DU RESEAU EXISTANT (CLIMATISATION)	6
8.2.8.4	DEPOSE ET REPOSE DES CASSETTES ET COMMANDES DE CLIMATISATION	7
8.2.8.5	NOUVEAU RESEAU (CLIMATISATION)	7
8.2.8.6	CASSETTES + COMMANDES DE CLIMATISATION	7
8.3	PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES N°1	7
8.3.1	NETTOYAGE DU RESEAU EXISTANT	7



8 LOT 08 – PLOMBERIE CHAUFFAGE VENTILATION – RDC C

8.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

8.1.1 OBJET DU MARCHE

Le présent document définit les prescriptions générales relatives aux travaux de chauffage et de ventilation dans le cadre du projet. Il fixe les exigences techniques, les normes applicables, ainsi que les conditions de mise en œuvre des installations.

8.1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux doivent être réalisés conformément aux réglementations en vigueur et aux normes suivantes :

- NF C 15-100 : Installations électriques basse tension ;
- NF DTU 68.1 : Installations de ventilation mécanique ;
- NF EN 12831 : Calcul des besoins de chauffage ;
- Code du travail : Sécurité sur les chantiers ;
- NF DTU 60.1 : Installation de plomberie ;
- NF DTU 60.11 : Installations sanitaires ;
- NF EN 12056 : Systèmes de drainage ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Normes européennes et internationales applicables ;
- Arrêtés relatifs aux installations thermiques et à la qualité de l'air intérieur.

8.1.3 PRESTATIONS A REALISER

Le titulaire du lot chauffage-ventilation devra assurer :

- La fourniture, la pose et la mise en service des équipements de chauffage et de ventilation ;
- La réalisation des réseaux aérauliques et hydrauliques ;
- La mise en place des organes de régulation et de sécurité ;
- Les essais, réglages et mise en conformité ;
- La remise des DOE (Dossiers des Ouvrages Exécutés) et des notices d'entretien.

8.1.4 EXIGENCES TECHNIQUES

8.1.4.1 PLOMBERIE

- Respect des côtes et des niveaux définis sur les plans.
- Soins apportés à l'étanchéité des installations.
- Précautions nécessaires pour éviter toute contamination de l'eau potable.
- Pose des tuyauteries et raccords sans déformation, joints hermétiques et sans fuites.



8.1.4.2 CHAUFFAGE

- Les équipements doivent garantir un confort thermique optimal et une efficacité énergétique conforme à la réglementation.
- Utilisation de générateurs de chaleur à haut rendement (chaudières à condensation, pompes à chaleur, etc.).
- Mise en place de systèmes de régulation programmables.

8.1.4.3 VENTILATION

- Respect des débits d'air selon la réglementation en vigueur.
- Installation de systèmes de ventilation mécanique contrôlée (VMC) simple ou double flux selon les prescriptions du projet.
- Garantie d'un renouvellement d'air constant et d'une qualité de l'air intérieur conforme aux exigences sanitaires.

8.1.5 CONDITIONS D'EXECUTION

- Respect des délais fixés par le planning du chantier.
- Coordination avec les autres corps d'état pour éviter les interférences.
- Nettoyage du chantier après chaque intervention.

8.1.6 ESSAIS ET RECEPTION

- Réalisation d'essais de fonctionnement et de performance avant la réception des travaux.
- Fourniture des procès-verbaux d'essais.
- Levée des réserves éventuelles dans les délais impartis.

8.1.7 GARANTIE ET MAINTENANCE

- Garantie de parfait achèvement : 1 an à compter de la réception des travaux.
- Garantie de bon fonctionnement des équipements : 2 ans.
- Garantie décennale sur les ouvrages soumis.
- Fourniture d'un contrat de maintenance si prévu au marché.

8.1.8 SECURITE ET PROTECTION

- Application des règles de sécurité sur le chantier (port des EPI, signalisation).
- Respect des procédures de gestion des déchets et de protection de l'environnement.
- Conformité aux obligations de sécurité électrique et aéraulique.

8.1.9 DOCUMENTS A REMETTRE

L'entreprise devra remettre les documents suivants :

A la remise de leur offre :

- Toutes les fiches techniques des produits/matériaux mis en œuvre ;
- Toutes les fiches FDES des produits/matériaux mis en œuvre ;

A la fin du chantier :



- Le DOE complet : 2 dossiers papier + 1 clé USB.

8.1.10 PRECHAUFFAGE - GESTION DES DECHETS

Le préchauffage, l'humidité et la gestion des déchets sont à la charge du lot concerné.

Les devis de travaux devront intégrer les informations suivantes concernant les déchets générés par les travaux :

- Une estimation de la quantité totale de déchets générés pendant le chantier ;
- Les modalités de gestion et d'enlèvement de ces déchets et notamment l'effort de tri réalisé sur le chantier et la nature des déchets pour lesquels une collecte séparée est prévue ;
- Le ou les points de collecte où l'entreprise de travaux prévoit de déposer les déchets issus du chantier, identifiés par leur raison sociale, leur adresse et le type d'installation ;
- Une estimation des coûts associés aux modalités de gestion et d'enlèvements de ces déchets.

8.1.11 TRAVAUX PREPARATOIRES

8.1.11.1 BRANCHEMENTS DE CHANTIER

Les branchements de chantier comprennent :

- Installation de sous-comptage pour l'eau.

Localisation : Ensemble du projet délimité

8.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

8.2.1 NEUTRALISATION DES RESEAUX

L'entreprise devra la neutralisation de l'ensemble des réseaux.

Localisation : L'ensemble du plateau concerné par les travaux

8.2.2 DEPOSE ET EVACUATION DES ANCIENS RESEAUX

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des anciens réseaux et tous ceux qui ne seront plus utilisés dans le nouvel agencement.

Suite à la dépose et l'évacuation des anciens réseaux, l'entreprise devra réaliser le rebouchage des percements.

Localisation : L'ensemble des anciens réseaux et tous ceux qui ne seront plus utilisés dans le nouvel agencement

8.2.3 REPRISE DU RESEAU DE PLOMBERIE EXISTANT

L'entreprise devra la reprise et le prolongement du réseau existant pour l'installation des nouveaux radiateurs (compris l'ensemble des percements).

Localisation : Suivant plan Architecte et visite de l'entreprise

8.2.4 RADIATEURS

L'entreprise de la fourniture et pose de radiateurs à eaux avec ventelles et les raccorder sur le réseau existant.



Nota : Dimensionnement à la charge de l'entreprise. Le nombre pourra donc varier et ne pas correspondre à celui présent sur les plans.

Localisation : Suivant plan Architecte et dimensionnement de l'entreprise

8.2.5 REPRISE DU RESEAU DE VENTILATION EXISTANT

L'entreprise devra la reprise du réseau de ventilation existant afin de l'adapter au nouvel aménagement. Lors de sa visite, l'entreprise devra repérer le système mis en place.

Localisation : Suivant plan Architecte

8.2.6 DEPLACEMENT BOUCHES VMC

L'entreprise devra le déplacement des bouches VMC existantes selon le nouvel aménagement (y compris la mise en place des bouches dans les dalles de faux-plafonds). Lors de sa visite, l'entreprise devra repérer le type mise en place.

Localisation : Suivant plan Architecte

8.2.7 BOUCHES VMC

L'entreprise devra la fourniture et pose de nouvelles bouches VMC permettant de compléter l'existant.

Localisation : Suivant plan Architectes

8.2.8 CLIMATISATION

Certains bureaux, locaux, etc.. sont actuellement équipés d'un système de climatisation. L'entreprise devra donc le repérage du système actuellement mis en place lors de sa visite.

Suite à la modification de l'agencement intérieur, l'entreprise devra le repositionnement des cassettes et des commandes de climatisation. L'entreprise devra également un nouveau dimensionnement du système et prévoir de nouvelles cassettes et commandes suite au nouvel agencement.

8.2.8.1 NEUTRALISATION DU RESEAU EXISTANT (CLIMATISATION)

L'entreprise devra la neutralisation du réseau existant afin de permettre la bonne réalisation des travaux projetés.

Localisation : L'ensemble du projet délimité

8.2.8.2 DEPOSE ET EVACUATION (CLIMATISATION)

L'entreprise devra la dépose et l'évacuation de l'ensemble des éléments liés à la climatisation qui ne seront plus utiles (ou abîmés) dans le futur aménagement.

Localisation : Suivant constat de l'entreprise

8.2.8.3 REPRISE DU RESEAU EXISTANT (CLIMATISATION)

L'entreprise devra la reprise du réseau existant de climatisation afin de permettre la nouvelle implantation des cassettes de climatisation.

Localisation : L'ensemble du projet délimité



8.2.8.4 DEPOSE ET REPOSE DES CASSETTES ET COMMANDES DE CLIMATISATION

L'entreprise devra la dépose et la repose des cassettes des commandes de climatisation. L'entreprise devra les déposer soigneusement et les stocker dans un espace adéquat.

- Dépose soigneuse des cassettes et des commandes de climatisation ;
- Stockage (compris protection) sur site ;
- Implantation suivant la nouvelle disposition (prendre en compte le plan de calepinage du faux-plafond en phase chantier) ;
- Repose des cassettes et des commandes de climatisation ;
- Si lors de la dépose et la repose, il est constaté des pièces cassées, manquantes, ou autres, alors l'entreprise devra leur remplacement.

Localisation : Suivant repérage de l'entreprise lors de la visite, plan existant et étude de l'entreprise

8.2.8.5 NOUVEAU RESEAU (CLIMATISATION)

L'entreprise devra la création d'un nouveau réseau de climatisation pour les nouvelles cassettes.

Nota : Etudes à la charge de l'entreprise.

Localisation : Ensemble du projet délimité

8.2.8.6 CASSETTES + COMMANDES DE CLIMATISATION

L'entreprise devra la fourniture et pose de cassettes et de commandes de climatisation.

- Etudes à la charge de l'entreprise ;
- Cassettes et commandes compatibles avec le système actuellement en place (compris repérage du système existant par l'entreprise lors de la visite) ;
- Divers raccordements ;
- Réseaux prévus dans l'article ci-dessus ;
- Compris toutes sujétions de l'entreprise.

Localisation : Ensemble du projet délimité et suivant étude de l'entreprise

8.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES N°1

8.3.1 NETTOYAGE DU RESEAU EXISTANT

L'entreprise devra le nettoyage du réseau existant.

Localisation : Ensemble du projet